



MRC DE
CHARLEVOIX-EST



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 29 septembre 2025, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement numéro 382-08-25 intitulé :** « Règlement numéro 382-08-25 modifiant le règlement numéro 353-10-24 pour le Programme d'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est ».
2. **QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 1^{er} JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Caroline Dion

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe